

INDEX ANALYTIQUE

– A –

Accès à l’avocat

– voir *Droit à l’assistance d’un avocat*

Affaire de 1993

– voir *Enquête sur la police*

Affaire Marcellus François

– voir *Enquête sur la police*

Affaire Matticks

– voir *Enquête sur la police*

Affaire Villanueva

– voir *Enquête sur la police*

Alberta Serious Incident Response Team (ASIRT)

efficacité opérationnelle, 72

organisation, 56

Analyse et méthodologie

concept de la bonne

gouvernance, 19 à 23, 63, 81

contexte, 3 à 7

décision en matière
disciplinaire, 25

détermination de la méthode
rigueur intellectuelle, 132

documentation scientifique
constat, 18

enquête sur le terrain, 23, 24

grille d’analyse, 42, 85, 87

résultat, 85, 86, 88

problématique, 3

rapports et documentation
publique

rapport Bellemare (1988),
10, 15, 70

rapport Bellemare (1996),
29, 31, 66, 83

rapport Corbo (1992), 69

rapport Corbo (1996), 1, 11,
15, 19, 20, 69

rapport Corbo (1997), 11, 68

rapport du Protecteur du
citoyen, 5, 10, 11, 17, 47,
62, 66 à 69, 79, 98

rapport Poitras, 10, 15, 69,
96, 126
régimes déontologiques
classification, 4

APPQ

– voir *Association des policières
et policiers provinciaux du
Québec (APPQ)*

Approche intégrée

– voir aussi *Déontologie
policière*
concept, 26, 27, 43
préoccupation québécoise, 37
problématique de la
surveillance, 36

ASIRT

– voir *Alberta Serious Incident
Response Team (ASIRT)*

Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ)

*Loi modifiant la loi sur la
police (P.L. 60)*
inquiétudes, 111
mémoire à la Commission
des institutions de
l'Assemblée nationale,
107, 108

rapport du Protecteur du
citoyen
réaction, 62, 79

Association syndicale

– voir *Organisation syndicale*

Avocat

– voir *Droit à l'assistance d'un
avocat*

– C –

Collaboration avec la police

– voir *Police*

Comité de déontologie policière, 25

– voir aussi *Commissaire à la
déontologie policière, Tribunal
d'arbitrage*

appel

Commissaire à la
déontologie policière, 35

Cour du Québec, 25, 34

audition publique, 35

fardeau de preuve applicable,
35

mandat, 34

pouvoir, 34

sanction, 35, 36

Commissaire à la déontologie policière

- voir aussi *Comité de déontologie policière*
- budget
 - comparaison avec le modèle ontarien (SIU), 71
- compétence, 49
 - enquête aux fins de citation devant le Comité de déontologie, 71
- réception des plaintes du public, 70
- rejet de la plainte, 35
- traitement des plaintes, 24
- identification du policier-témoin
 - difficulté, 121
- implication, 132
 - proposition à examiner, 90, 91
- indépendance, 34
- procédure
 - devoir d’information, 35
- rapport annuel, 37
- séance de conciliation, 35

Commission de police du Québec, 40

Commission des droits de la personne

- enquête publique, 10

Commission des plaintes du public

- voir aussi *Enquête publique, Gendarmerie royale du Canada (GRC)*
- contre la GRC, 4
 - conférence du CACOLE, 38, 39
 - enquête, 45
- président
 - rapport, 78

Concept de la bonne gouvernance

- voir *Analyse et méthodologie*

Coroner

- voir *Enquête publique*

Couronne

- voir aussi *Déontologie policière*
- bureau de la Couronne
 - prérogative, 33

– D –

DAI

- voir *Division des affaires internes (DAI)*

Débriefing opérationnel

- débriefing psychologique
 - distinction, 99
- intervention
 - retard, 104

Débriefing psychologique

débriefing opérationnel
 distinction, 99
 notion, 99

Déontologie policière

– voir aussi *Analyse et méthodologie, Approche intégrée, Comité de déontologie policière, Commissaire à la déontologie policière, Couronne, Special Investigations Unit (SIU), Système déontologique québécois*
 bureau de la Couronne
 prérogative, 33
 concept
 accessibilité, 33
 crédibilité, 20, 21, 23
 efficacité, 20, 21, 23, 26, 34
 imputabilité, 36
 indépendance, 33, 34
 légitimité, 21, 23
 responsabilité, 36
 transparence, 20, 21, 26, 35
 modèle ontarien (SIU), 41, 42
 accès à un avocat, 101
 Bureau du directeur
 indépendant de l'examen
 de la police, 42, 43
 classement, 43
 critique, 63 à 81

modèle idéal, 5
 modèle québécois
 approche intégrée, 26, 27, 36, 37, 43
 enquête indépendante par un autre corps de police, 46 à 50
 étude, 1, 19
 portrait, 26, 33, 34, 35, 36
 obligation de dénoncer, 5, 107, 131
 connaissance personnelle, 111
 disposition législative, 109, 110
 effet, 106 à 110
 étude, 106
 exclusion du oui-dire, 110
 interrogation, 111
 nature de la faute déontologique, 110, 111
 portée, 106 à 110
 sanction disciplinaire, 5
 sanction pénale, 5
 propositions à examiner
 création d'un comité de surveillance, 92
 implication du Commissaire à la déontologie policière du Québec, 90, 91
 observateur civil, 89, 90

**Directeur des poursuites
criminelles et pénales**

consultation, 50

**Division des affaires internes
(DAI), 107**

enquête disciplinaire

implication, 132

moment de l'intervention,
125, 126

règlement disciplinaire

respect des dispositions
réglementaires, 25

Droit à l'assistance d'un avocat,
6, 101, 112 à 115

Droit au silence, 2, 6, 115 à 117,
121, 122

– E –

**École nationale de police du
Québec**

– voir aussi *Police*

directeur

critique du rapport du
Protecteur du citoyen, 65

nomination d'un civil, 64

formation de civils

proposition du Protecteur du
citoyen, 67

Enquête criminelle

– voir aussi *Enquête sur la police*

norme de diligence

policier raisonnable, 30

notion, 28 à 30

Enquête hybride, 55

Enquête indépendante

– voir aussi *Policier-sujet,*
Système déontologique
québécois

initiative, 123, 125, 126

organisation policière

image, 124

pouvoir, 123

recherche de la vérité, 124

responsabilité de l'enquête,
124

participation de civils

utilité, 131

policier-sujet

contact avec le public, 124

protestation syndicale, 124

Enquête publique, 2, 3

– voir aussi *Commission des*
plaintes du public

coroner

rapport, 9

régimes

élément de classification, 4

Enquête sur la police

– voir aussi *Gendarmerie royale du Canada (GRC), Policier, Tiers à l'enquête sur la police*

affaire de 1993

assistance judiciaire, 114

faits rapportés par la presse, 93, 94

interdiction de communiquer entre policiers, 105

obligation de rencontrer avec diligence les enquêteurs, 98, 99, 103

rédaction du rapport de police, 120

affaire Marcellus François, 125

protestation syndicale, 124

rapport officiel, 9

affaire Matticks

commission d'enquête, 11

affaire Villanueva, 113

assistance d'un conseiller juridique, 55, 56, 83

intervention d'un représentant syndical, 127

polémique, 10

allégation criminelle contre un policier

enquête, 84, 85

information du ministre de la Sécurité publique, 49, 50, 65, 84, 85

autres provinces

Alberta, 16

Colombie-Britannique, 12

Manitoba, 13, 16

Ontario, 13, 15, 16, 17

Saskatchewan, 13

documentation scientifique, 18, 19

enquête indépendante par un autre corps de police, 46 à 50

Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), 46

Service de police de la Ville de Québec (SPVQ), 46, 47

Sûreté du Québec (SQ), 46, 47

Gendarmerie royale du Canada (GRC), 14, 15

interdiction de communication entre policiers
difficulté, 104

objet, 31, 32

participation de civils
conseil juridique, 54

critique, 65 à 68

observation, 54

responsabilité de l'enquête, 55

utilité, 131

procureur

indépendance, 84

rôle de conseiller, 84

rapport Bellemare, 10, 70, 84
rapport de police
 rédaction collective, 104,
 105
 rédaction individuelle, 104

État-major

enquête indépendante
 malaise, 123
 responsabilité, 126
production d'un rapport
 explicatif
 demande, 7

– F –

**Fraternité des policiers et
policières de Montréal
(FPPM)**

affaire Villanueva
 intervention, 127

– G –

**Gendarmerie royale du Canada
(GRC)**

– voir aussi *Commission des
plaintes du public*
classement, 42
Commission des plaintes du
public
 conférence du CACOLE,
 38, 39
 enquête, 45

enquête sur la police
 critique, 81, 82
 danger, 82
 nouvelle politique, 17
 rapport, 14, 15
système déontologique
 critique, 38, 39, 40, 41, 45,
 46

GRC

– voir *Gendarmerie royale du
Canada (GRC)*

Guide des pratiques policières

directive, 123

– J –

Jugement déclaratoire

– voir *Requête en jugement
déclaratoire*

**Procédure en jugement
déclaratoire**

– voir aussi *Requête en jugement
déclaratoire*
requête en jugement
 déclaratoire
 appel, 122
 défense pleine et entière,
 122
 directeur du SIU, 61, 112,
 113

droit à la non-collaboration, 122
droit au silence, 122
identification du policier-témoin, 121, 122

– M –

Média

affaire Villanueva
réaction dans la presse, 2
couverture médiatique, 1, 38, 40
polémique, 2, 11
presse électronique, 124

Mur bleu du silence, 101, 104

– O –

Ombudsman de l'Ontario

enquête, 14
lobby policier
dénonciation, 63, 78
policier-témoin
délai de rencontre avec les enquêteurs, 101, 102
recommandation, 97, 98
situation au Manitoba
critique, 16, 57
situation en Ontario (SIU)
critique, 80

Opinion publique

affaire Villanueva
politisation, 2
procès d'intention, 3
satisfaction, 20

Organisation syndicale

accident du travail
représentant de la prévention, 127
affaire de 1993, 128
affaire Villanueva, 127
implication
objectifs, 127
respect des droits du policier, 128
obligation de dénoncer
exemption, 128
secret professionnel
confidences (absence de protection), 128

– P –

Police

– voir aussi *Special Investigations Unit (SIU)*
collaboration avec la police
citoyen, 5, 100
devoir moral, 100
policier, 5, 6, 100, 101
directeur
obligation, 49, 50, 64, 65

législation
 nouvelles dispositions, 64, 65
 modèles
 Ontario, 5, 9, 10, 41
 Québec, 21

Police québécoise

– voir aussi *Système déontologique québécois*
 concept de la bonne gouvernance
 cadre théorique, 22
 efficacité, 21
 particularisme, 21

Policier

– voir aussi *Déontologie policière*
 concept du mur bleu du silence
 mythe, 104
 convention collective
 assistance judiciaire au frais de l'employeur, 112
 droit au silence, 2, 6
 obligation de collaborer, 131
 obligation de dénoncer, 5, 107, 131
 connaissance personnelle, 111
 disposition législative, 109, 110
 effet, 106 à 110

étude, 106
 exclusion du oui-dire, 10
 interrogation, 111
 nature de la faute déontologique, 110, 111
 portée, 106 à 110
 sanction disciplinaire, 5
 sanction pénale, 5
 obligation de rendre compte, 115, 131
 précédents jurisprudentiels, 116, 117
 respect des droits du policier
 implication des organisations syndicales, 128
 supérieur
 lien de confiance, 123

Policier-sujet

– voir aussi *Déontologie policière*
 affaire Villanueva, 115
 droit au silence, 6, 115
 libre choix, 117
 obligation de rendre des comptes, 115, 131
 précédents jurisprudentiels, 116, 117
 rapport du policier-sujet
 exigence de forme, 117
 fonctionnement, 117
 qualification, 116, 117

respect du droit au silence,
117

procédure disciplinaire ou
déontologique

preuve du rapport de police,
118

Policier-témoin

– voir aussi *Déontologie*
policrière, «*Portes tournantes*»
de la preuve

assistance d'un avocat, 97,
101, 112, 114

convention collective, 112
nécessité, 6

procureur différent pour
chaque policier-témoin,
112, 113

Comité de déontologie
policrière, 34

déclaration, 96, 97

défense pleine et entière, 122

droit à la non-collaboration,
122

droit au silence, 122

identification

erreur, 121

portée, 121, 122

obligation de collaborer, 131

obligation de rencontrer les
enquêteurs, 96 à 99

« Portes tournantes » de la preuve

– voir aussi *Rapport de police*
policier-témoin

confidentialité du
témoignage, 118, 119

Presse

– voir *Média*

Problématique des « portes tournantes » de la preuve

– voir «*Portes tournantes*» de la
preuve

Protecteur du citoyen

policier-témoin

interdiction de
communiquer entre
policiers, 104, 105

proposition de modification
législative, 97, 98

rapport, 10, 11

critique, 65

dépôt, 62

réaction de la presse, 17

recommandation

encadrement des civils, 68

formation des civils, 67

rapport Corbo, 11, 19, 20,
69

rapport Poitras, 10, 11, 69,
126

– R –

Rapport de police

- voir aussi *Policier-sujet*,
«Portes tournantes» de la
preuve
- exigence de forme, 117
- fonctionnement, 117
- preuve dérivée, 117, 118
- qualification, 116
- rédaction
 - délai, 120
 - précaution, 120
- remise
 - délai, 120
- respect du droit au silence, 117

**Requête en jugement
déclaratoire**

- appel, 122
- défense pleine et entière, 122
- directeur du SIU, 61, 112, 113
- droit à la non-collaboration,
122
- droit au silence, 122
- identification du
policier-témoin, 121, 122

– S –

**Service de police de la Ville de
Montréal (SPVM)**

- voir aussi *Enquête sur la police*
rapport du Protecteur du
citoyen
- réaction, 62

**Service de police de la Ville de
Québec (SPVQ)**

- voir *Enquête sur la police*

SIU

- voir *Special Investigations
Unit (SIU)*

**Special Investigations Unit
(SIU)**

- voir aussi *Déontologie
policrière*
- budget
 - comparaison avec le
Commissaire à la
déontologie policière, 71
- critique
 - coûts, 68 à 72
 - crédibilité aux yeux des
citoyens, 80
 - efficacité opérationnelle, 72,
73, 74

- recrutement des enquêteurs, 59, 60, 64 à 68
- sélection du personnel, 60, 61
- directeur
 - commentaire, 50, 51
 - exiger un procureur différent pour chaque policier-témoin (proposition), 112
 - requête en jugement déclaratoire, 61, 112, 113
- enquête
 - statistique, 47, 53, 54
- fonctionnement
 - caractéristique, 52
- légitimité
 - remise en question, 17, 59, 78, 113, 114
- mandat
 - disposition législative, 51, 52
- mise en accusation de policier
 - comparaison avec la police québécoise, 77
 - statistique, 75
- organisation, 52
- SPVM**
 - voir *Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)*
- SPVQ**
 - voir *Service de police de la Ville de Québec (SPVQ)*
- Sûreté du Québec (SQ)**
 - voir *Enquête sur la police*
- Système déontologique albertain**
 - voir *Alberta Serious Incident Response Team (ASIRT)*
- Système déontologique ontarien**
 - voir *Special Investigations Unit (SIU)*
- Système déontologique québécois**
 - voir aussi *Déontologie policière, Police québécoise*
 - crédibilité, 50
 - efficacité, 34, 50
 - enquête indépendante
 - initiative, 123
 - pouvoir des organisations policières, 123
 - remise en question, 83
 - étude, 1, 20
 - imputabilité, 35, 36
 - indépendance, 33, 34, 50
 - mise en accusation de policier
 - comparaison avec le SIU, 77
 - statistique, 76
 - portrait, 26, 33, 34, 35, 36
 - responsabilité, 35, 36
 - résultats, 48, 49, 81

traitement des plaintes
obligation d'information,
89, 90
transparence, 35
valeur fondamentale, 103

– T –

Tiers à l'enquête sur la police

– voir aussi *Enquête sur la police*
association syndicale
implication, 127
préoccupation, 127
rôle, 127, 128
division des affaires internes
(DAI), 107

enquête de nature
disciplinaire, 125, 126

État-major

demande de rapport
explicatif, 7

malaise, 123

responsabilité, 126

Tribunal d'arbitrage

grief

sanction disciplinaire, 25

**Unité des enquêtes spéciales
(Ontario)**

– voir *Special Investigations
Unit (SIU)*